



FÉDÉRATION CANADIENNE D'AIKIDO POLITIQUE RELATIVE À LA SIGNATURE DES CARNETS DE YUDANSHA

1.0 IDENTIFICATION

Date de publication:	Le 05 janvier 2010
Date of Modification:	Le 05 janvier 2010
Champs d'application:	Cette politique concerne tous les dojos par la Fédération Canadienne d'Aikido (FCA).
Demandes:	Veillez adresser toute question ou tout commentaire au secrétaire de la FCA. Son adresse postale et son courriel se trouvent sur le site Web de la FCA: http://www.canadianaikidofederation.ca/index.php

2.0 INTRODUCTION

Cette politique a pour but de fournir des directives quant à la signature de carnets de yudansha lors d'un stage tenu par un shidoïn en lieu et place d'un shihan.

3.0 DÉFINITIONS

Stage:

Dans le cadre de cette politique, « stage » réfère à une classe d'une durée minimale de deux jours rassemblant des pratiquants en provenance de plus d'un dojo.

4.0 CONTEXTE

On exige des yudansha de maintenir un registre des séminaires suivis à la fois pour savoir qui leur a enseigné et permettre également au directeur technique d'assurer un suivi dans leur pratique. Généralement, les stages ont lieu dans les villes d'une certaine importance et les yudansha qui habitent à l'extérieur de ces grands centres peuvent parfois éprouver des difficultés à y participer.

Dans le passé, un seul un shihan enseignant lors d'un stage avait la permission de signer les carnets de yudansha des ceintures noires de la FCA. Toutefois, pour se conformer aux demandes du Hombu dojo concernant l'obligation de tout organisme national de mettre en place un système de shidoïn, la Fédération canadienne d'aïkido (FCA) a développé un document intitulé « *Programme (système) de Shidoïn pour la Fédération Canadienne d'Aikido* » en date du 17 septembre 2008. En octobre 2008, la FCA a instauré le système de shidoïn pour une période d'essai de deux ans.

Le document stipule entre autres que le shidoïn doit visiter chacun des dojos de son territoire au moins une fois au cours de son mandat de deux ans. La responsabilité principale du shidoïn est d'agir en tant que représentant du directeur technique et de diriger l'aspect technique en vue d'assurer la croissance de l'aïkido au Canada.

La communauté de l'aïkido continue de croître et de s'étendre à l'extérieur des grands centres avec pour résultat une augmentation des demandes auprès des shidoïn pour enseigner lors de stages, ce qui contribue à réduire la charge du directeur technique.

5.0 PROCESSUS

Puisque les shidoïn sont considérés comme les représentants du directeur technique et sont appelés de plus en plus à enseigner lors de stages, souvent en dehors des grands centres qui restent difficiles d'accès pour certains yudansha, ils ont toute autorité pour signer les carnets de yudansha au cours des stages qui répondent à la définition mentionnée précédemment.